

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2009**

**Etaient Présents** : MM. Vanbelle – Sébille – Lejeune – Mme Vandewalle – M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) – Mme Saint Oyant – M. Deschamps – Mme Dubois – M. Deleval – Mme Petit – M. Nys – Mme Mouveaux – MM. Berthe et Rommel – Mme Deedene – MM. Cottenye – Bataille – Mmes Demeyère – Desquennes – Kerlidou – Bovin – Lefrancq – Foveau – Mme Boone – M. Rotsaert – Mme Pétrieux

**Absents excusés** : M. Laumailé – M. Nowak – Mme Lestienne

## **Sommaire**

### **Ordre du jour de la séance de Conseil Municipal du Mercredi 21 Octobre 2009.**

- |    |   |             |
|----|---|-------------|
| 1. | Budget supplémentaire 2009  | Mme Dubois  |
| 2. | Durée d'amortissement du compte 2042 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé   | Mme Dubois  |
| 3. | Intégration dans l'actif de la commune des terrains agricoles rue Gambetta  | Mme Dubois  |
| 4. | Association agréée pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de Roubaix Tourcoing et leurs cantons - Subvention exceptionnelle | M. Laumailé |
| 5. | Personnel communal - modification des effectifs - Création de postes  | M. le Maire |
| 6. | Personnel municipal : situation des départs en retraite et des mutations  | M. le Maire |
| 7. | Personnel communal - Adhésion 2010 de la Ville au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion                | M. le Maire |
| 8. | Modification de la délibération 07/72 - Mise à jour du guide pratique des achats  | M. Sébille  |

- |     |  |                        |
|-----|--|------------------------|
| 9.  | Diagnostic du commerce Leersois  | <b>M. Sébille</b>      |
| 10. | Délégation de service public - Service de Fourrière  | <b>M. le Maire</b>     |
| 11. | Projets d'établissements de la Crèche familiale et de la Halte-garderie  | <b>Mme Petit</b>       |
| 12. | Crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune - Convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2009 | <b>M. le Maire</b>     |
| 13. | Fixation du taux unitaire des vacations funéraires   | <b>M. le Maire</b>     |
| 14. | Revalorisation des tarifs de restauration scolaire - régularisation  | <b>M. Lejeune</b>      |
| 15. | Manifestations culturelles - Fixation du droit d'entrée  | <b>Mme Dubois</b>      |
| 16. | Dénomination des voies de desserte du nouveau lotissement situé chemin des Chasses   | <b>M. le Maire</b>     |
| 17. | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement - exercice 2008  | <b>M. Decruyenaere</b> |
| 18. | SIMERE - SIVOM Métropolitain des réseaux de transport et distribution d'énergies - Présentation du rapport annuel d'activités 2008   | <b>M. Decruyenaere</b> |

**Information :**

- Dérogation au repos dominical MOVITEX

**Questions diverses :**

- Eclairage de la route depuis le Centre Commercial jusqu'au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et Pierre Catteau
- Accueil des gens du voyage - Raisons du refus des terrains proposés et suite donnée par la commune
- Position de la commune sur le réchauffement de la planète
- Motion n°1 sur la modification de statut de la poste
- Motion n°2 sur la modification de statut de la poste
- Motion n°3 sur la modification de statut de la poste

## Ordre du jour de la séance de Conseil Municipal du Mercredi 21 Octobre 2009.

M. le Maire donc lecture du procès verbal de la séance précédente, aucune observation, n'étant émise, le compte rendu est approuvé par 25 voix pour et 2 absentions.

### 1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Mme Dubois donne lecture de ses propositions en dépenses et recettes pour le budget supplémentaire de l'exercice 2009 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
<u>Dépenses nouvelles</u>	41 009.01€
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>118 695.00€</b>
Compte 60 - Achats	10 000.00€
Compte 61 - Services extérieurs	79 660.00€
Compte 62 - Autres services extérieurs	29 035.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	-3 000.00€
Chapitre 66 - Charges financières	8 895.00€
Chapitre 014 - Atténuation de produits	-34 000.00€
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 73 100.00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-347 900.99€
Chapitre 042.- Opération d'ordre de transfert entre sections	371 420.00€

	RECETTES
<u>Recettes nouvelles</u>	41 009.01€
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine	-67 575.00€
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 500.00€
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	36 836.00€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	22 624.00€
Chapitre 76 - Produits financiers	1 124.00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	5 800.00€
Chapitre 013 - Atténuation de charges	21 700.00€
Chapitre 002 - Excédent reporté	0.01€
Chapitre 042- Opération d'ordre de transfert entre section	7 000.00€

SECTION DE L'INVESTISSEMENT	DEPENSES
<b><u>Dépenses nouvelles</u></b>	<b>137 487.51€</b>
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts et dettes	464 068.28€
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	520.00€
204 - Subventions d'équipement versées	3 000.00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	100 679.81€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	<b>-440 130.58€</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000.00€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2 350.00€
	<b>RECETTES</b>
<b><u>Recettes nouvelles</u></b>	<b>137 487.51€</b>
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	111 618.50€
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	<b>-347 900.99€</b>
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	371 420.00€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2 350.00€

Après l'intervention de Mme Dubois, Mme Boone fait observer que les documents adressés aux élus ne sont pas conformes à ceux prévus par la M14 qui prévoit une simplification de certaines procédures mais surtout une amélioration de la lisibilité des documents budgétaires. Elle ajoute que les communes de + de 3500 habitants ont l'obligation de présenter un budget composé :

- ➔ D'un plan de comptes en nature
- ➔ D'un plan de comptes par fonction afin de faire apparaître par activité les dépenses et les recettes d'une commune,
- ➔ D'informations générales telles que des données statistiques (population, nombre de résidences...), de données fiscales (potentiel fiscal et potentiel financier), de données financières (ratios financiers),
- ➔ Des modalités de vote du budget
- ➔ D'annexes telles que l'état de la dette, l'état du personnel ; les engagements hors bilan...

Or, elle fait remarquer que seul le budget par nature a été présenté. De ce fait, elle se dit inquiète, dénonçant un document amputé d'une partie d'informations importantes et obligatoires et ajoute qu'un certain nombre d'interrogations sont restées sans réponse cohérente au sujet des chiffres inscrits. Elle souhaite des explications sur l'établissement de celui-ci ; pourquoi reprendre en mémoire les chiffres du BP 2008 pour établir le budget supplémentaire 2009, pourquoi les chiffres inscrits en fonctionnement au BP correspondent et non ceux en investissement. Elle demande également si le logiciel ne serait pas la cause de cette absence d'information.

Par ailleurs, elle se dit convaincue, n'étant pas en possession du budget officiel, alors que le service des Finances lui a affirmé qu'il existait, qu'il s'agit soit d'une négligence soit d'une démarche effectuée en toute connaissance de cause, pour tenter de « noyer le poisson ». Elle nomme M. le Maire et M. Klimsza, DGS, responsables de dissimulation de documents aux élus.

Puis, Mme Pétrieux fait observer à Mme Boone que les membres de CAP Leers étaient absents, une nouvelle fois, à la réunion de la commission de Finances.

D'autre part, Mme Pétrieux rappelle à M. le Maire sa demande d'organisation de réunions communes des commissions, au moins pour les votes de budgets car, comme elle le souligne, malgré sa présence à la réunion de la commission Finances qu'elle juge intéressante, elle n'a pu obtenir tous les renseignements souhaités. Elle fait également remarquer que, cette année dans le BS, de nombreuses modifications ont été apportées par rapport au BP 2009 et surtout un grand nombre de reports et fait observer que les budgets précédents étaient plus proches de la réalité.

Ensuite, elle souhaite savoir si, pour le fonds de compensation de TVA, la ville a signé la convention avec l'Etat et M. Klimsza explique que cette dernière a considéré qu'il n'était pas opportun de le faire, sachant que la commune intéressée doit investir au minimum 1€ de plus que la moyenne des dépenses d'investissement des 3 années précédentes. Il précise qu'en France seulement la moitié des communes l'a demandé, soulignant qu'il ne s'agit que d'une avance de trésorerie et non d'une subvention.

Il ajoute que, dans ce cas, la ville aurait été contrainte à engager, en début de mandat, des investissements lourds sans avoir pris la peine d'analyser et de consulter la population leersoise, ainsi que les groupes de travail avec les associations concernées comme il l'est fait pour le site Péri. Enfin, il rappelle que ce n'était pas le souhait de M. le Maire et de son équipe.

M. Sébille affirme que financièrement la commune n'en a pas l'utilité à ce jour et M. Klimsza fait état de la trésorerie de la ville à savoir environ 2 000 000 € aujourd'hui rémunérés à 0%, pour démontrer qu'une trésorerie plus importante est inutile.

Ensuite, M. le Maire donne la parole à M. Klimsza qui réfute l'accusation de Mme Boone et se dit très déçu par cette affirmation à savoir que M. le Maire et lui-même auraient occulté volontairement des informations à destination des élus. Il rappelle qu'il est fonctionnaire territorial, employé par la ville depuis plus de 9 ans et qu'il est payé sur le budget communal et, à ce titre, est au service de tous les leersoises. Il lui reproche de mettre en cause son intégrité et lui signifie qu'il n'a pas entendu de sa part une preuve ni un commencement de preuve de ce qu'elle affirme.

Pour terminer, M. Klimsza regrette que son nom soit sali, et que ses devoirs et son éthique professionnels soient, mis en cause.

M. le Maire conteste également les dires de Mme Boone, en lui présentant le document officiel et lui rappelle qu'elle a pu rencontrer, suite à son autorisation, le personnel du service Finances, la veille du Conseil pendant plus d'une heure qui a répondu à toutes ses questions et par ailleurs, lui confirme que le budget officiel n'a jamais été communiqué aux élus lors des précédents votes de budget, mais il ajoute que, dans le cas où elle l'aurait demandé, il lui aurait été remis sans problème.

De son côté, Mme Dubois réitère, une nouvelle fois, son regret à Mme Boone de ne pas voir plus souvent aux réunions préalables au budget les membres de CAP Leers et conteste l'accusation envers le personnel communal.

Ensuite, M. Sébille demande à Mme Boone depuis quelle date la ville est en défaut de communication d'informations basée sur la loi et M. Rotsaert précise depuis l'année 2006. M. Sébille s'étonne donc de leur réclamation ce jour, mais propose néanmoins de vérifier dans les procès-verbaux rédigés à partir de cette date, si une demande de leur part existe concernant la diffusion de documents budgétaires.

A ce titre, Mme Boone rappelle les articles de la loi reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales, demandant que celle-ci soit appliquée pour les futures présentations de budget. Ensuite, elle confirme qu'elle a bien été reçue en Mairie par le personnel du Service des Finances et surtout qu'elle ne met pas en doute les compétences de celui-ci. Elle ajoute seulement que le cadre du budget n'étant pas exact et surtout non conforme à la M14, elle se trouve dans l'obligation d'en demander le report, et elle annonce, de sa part, le lancement d'une procédure au tribunal administratif ou le dépôt d'une plainte à M. le Préfet.

Pour conclure, Mme Pétrieux demande à M. le Maire si sa demande d'organisation de réunions communes des commissions réunies va être prise en compte et M. le Maire donne son accord pour celles-ci, exceptionnellement avant les votes du budget, en mentionnant tout de même sa crainte de se retrouver uniquement avec les membres du GLAM.

Le budget dans son ensemble est enfin mis aux voix et approuvé par 24 voix pour et 3 voix contre.

## **2. DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 2042 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE**

Mme Dubois rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2008 concernant l'avance faite par la ville pour les branchements d'électricité dans le cadre des permis de construire.

Cette avance faite par la ville peut s'analyser comme une subvention d'équipement payable à l'article 2042 : subvention d'équipement aux personnes de droit privé. Or le compte 2042 doit être amorti et la récupération auprès des particuliers s'effectuant en une seule fois, l'amortissement peut se faire également en une seule fois.

Par conséquent pour être en conformité avec l'instruction M14, il convient de fixer la durée d'amortissement.

Compte tenu de ce qui précède, Mme Dubois propose que la durée d'amortissement soit fixée à un an.

Adopté à l'unanimité.

### **3. INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE DES TERRAINS AGRICOLES RUE GAMBETTA**

Mme Dubois informe le Conseil Municipal, que par délibération en date du 11 Juin 2009, la Ville a décidé de céder à Mr et Mme MAGRY les parcelles agricoles cadastrées B889, 890 et 1183 situées à l'extrémité de la rue Léon Gambetta.

Ces terrains bien qu'appartenant à la commune ne figurent pas à l'actif de la collectivité.

Dès lors qu'un bien n'a pas été inscrit à l'actif de la commune, il convient de l'y inscrire préalablement à l'enregistrement des opérations de cession. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder par opération non budgétaire et d'inscrire ces biens au débit du compte 2111 et de créditer le compte 1021 et ce pour la valeur de vente du bien faute de pouvoir reconstituer sa valeur historique.

Après lecture par Mme Dubois, Mme Pétrieux exprime une nouvelle fois, sa crainte d'élevage de porcs sur les parcelles citées. Mais M. le Maire la rassure en lui confirmant que celles -ci situées à la limite de Leers-Nord, le Bourgmestre et lui-même sont hostiles à ce genre d'élevage.

Le Conseil Municipal à 25 voix pour et 2 abstentions accepte de réaliser cette opération.

### **4. ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE ROUBAIX TOURCOING ET LEURS CANTONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire signale que la Ville a reçu une demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de Roubaix Tourcoing et leurs cantons, pour lui permettre de procéder à l'arrachage manuel d'une plante invasive dont la prolifération a été constatée sur le canal de Roubaix sur les communes de Leers et Wattrelos.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer à cette association, une subvention exceptionnelle de 200 €.

Adopté à l'unanimité.

### **5. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal crée les emplois de la Collectivité.

En raison de l'évolution des emplois au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

## **Filière animation**

Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## **Filière médico-sociale**

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21h/semaine)

M. Klimsza fait remarquer que la création des 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet correspondent au remplacement de Mmes Fabienne Dubois et Annie Driss, qui occupent désormais des postes de la filière administrative (le poste de rédacteur de Mme Mattoy et le poste d'adjoint administratif de Mme Ligault).

Il ajoute que seul un concours leur permettrait de changer de filière et que, de ce fait, les deux postes administratifs restent vacants.

Ensuite, il précise que la création d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21h/semaine) permettra à Mme Véronique Descamps l'augmentation de son service sur la Halte Garderie, soit une matinée, et une diminution de celui-ci sur le Foyer logement, pour la même durée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à 25 voix pour et 2 abstentions la création des postes sus-visés et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **6. PERSONNEL MUNICIPAL : SITUATION DES DEPARTS EN RETRAITE ET DES MUTATIONS**

M. le Maire expose son souhait de cadrer officiellement l'action de la Ville envers ses agents lorsque ceux-ci partent en retraite ou mutent.

Dans un souci d'équité, de transparence et de proportionnalité, il propose au Conseil Municipal de valider les principes suivants :

### **➤ Cadeaux offerts aux agents qui partent en retraite**

M. le Maire suggère un cadrage comme suit :

- valeur de 50 € pour 5 à 10 ans de présence en Mairie ; 100 € pour 11 à 20 ans ; 143 € pour 20 ans et plus (seuil au-delà duquel interviennent des cotisations sociales) ;

- donner la possibilité aux agents de choisir ce cadeau ou le paiement d'un pot de départ.

➤ **Agents qui mutent dans une autre Collectivité et prime de fin d'année**

M. le Maire rappelle qu'une prime de fin d'année correspondant à la moitié du traitement de base est de longue date versée au personnel municipal titulaire.

Or la délibération du 18 décembre 2002 prévoit que cette prime ne s'applique pas aux agents quittant les effectifs leersois par voie de mutation, à la différence des retraités.

Pour les raisons précitées, M. le Maire propose à l'Assemblée de modifier cette délibération afin d'accorder cette prime aux agents qui mutent au prorata du temps passé en Mairie la dernière année d'exercice de leurs fonctions à Leers.

En conclusion, par souci de bonne gestion des ressources humaines de la Collectivité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les principes précités.

Adopté à l'unanimité.

**7. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION 2010 DE LA VILLE AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord assure depuis de nombreuses années les missions de médecine professionnelle et préventive à destination des agents communaux, titulaires ou non titulaires. Il s'agit notamment de l'organisation des visites médicales annuelles.

Ce partenariat avec le Centre de Gestion du Nord nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion, la convention en cours étant arrivée à échéance.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil de reconduire le partenariat avec le Centre de Gestion du Nord en signant la convention.

Adopté à l'unanimité.

**8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 07/72 - MISE A JOUR DU GUIDE PRATIQUE DES ACHATS**

M. Sébille rappelle que l'Assemblée a validé par la délibération n° 07/72 du 19 décembre 2007 un Guide pratique des achats comportant la définition de procédures internes en la matière.

Il constate aujourd'hui qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de cet outil, tant sur la forme que sur le fond. Des modifications de forme ont été sollicitées par les services acheteurs de la Ville : s'agissant uniquement d'améliorer la rédaction du Guide, M. Sébille estime que le Conseil peut raisonnablement faire l'économie de leur examen.

Sur le fond, il fait suite aux dernières modifications des règles de la commande publique. Parmi les plus importantes, l'acheteur public peut à présent « décider qu'un marché sera passé

sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient » lorsque son montant estimé est inférieur à 20 000 € HT.

Afin d'assimiler et adapter ces changements au contexte leersois, M. Sébille propose au Conseil de valider les principes suivants :

1) tout acte d'achat doit chercher à atteindre les objectifs fondamentaux de bonne utilisation des deniers publics et de bonne réponse aux besoins identifiés ;

2) la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures doivent être respectés par les services acheteurs, y compris lorsqu'ils effectuent des consultations par devis ;

3) la tranche 1 initiale (jusque 4 000 € HT) et la tranche 2 initiale (4 000 - 20 000 € HT) fusionnent pour former une nouvelle première tranche ;

4) pour les achats de fournitures, services et travaux d'un montant estimé inférieur à 20 000 € HT (nouvelle tranche 1), la mise en concurrence est éventuelle ; ce choix est laissé à l'appréciation du (de la) Responsable de service ; une autre condition stricte est toutefois à noter : que des travaux concernant la même opération ou des fournitures et services pouvant être considérés comme homogènes ne soient pas commandés à plusieurs reprises au cours de l'exercice budgétaire ;

5) lorsqu'une mise en concurrence sera effectuée dans le cadre de la nouvelle tranche 1, la méthode de la consultation par devis définie par le Guide sera appliquée ; le formalisme de ce type de consultation est allégé sur le fondement de l'article 11 du Code des Marchés Publics ;

6) la tranche 3 initiale (20 000 - 206 000 € HT) devient la nouvelle tranche 2 et n'est pas modifiée sur le fond ;

7) le Maire est autorisé à signer les avenants représentant une hausse ou une diminution inférieures à 15% du montant initial des marchés de travaux, fournitures et services auxquels ils se rapportent, à l'exception des marchés formalisés (supérieurs à 206 000 € HT).

M. Sébille poursuit en soulignant que les enjeux et objectifs associés au Guide pratique des achats demeurent inchangés, et que cet outil s'adresse bien à tous les acheteurs de la Collectivité.

M. Sébille propose donc au Conseil Municipal de valider les principes précités pour cette mise à jour importante du Guide pratique des achats.

Suite à l'exposé de ce dernier, Mme Pétrieux s'inquiète des dépenses qui ne seront plus contrôlées par les élus et de la disparition de la mise en concurrence, mais, M. Sébille explique que le but est de simplifier le travail des services soulignant que les élus seront toujours informés lors des réunions de commission.

Adopté à l'unanimité.

## **9. DIAGNOSTIC DU COMMERCE LEERSOIS**

M. Sébille rappelle aux membres du Conseil Municipal la mobilisation de l'équipe municipale en faveur du commerce et de l'artisanat à LEERS.

Afin de pouvoir apporter les réponses les plus pertinentes possibles à cette problématique, il lui semble nécessaire d'établir un diagnostic du commerce Leersois.

Pour cette raison, une somme de 20 000 € (vingt mille euros) a été prévue au Budget Supplémentaire 2009.

M. Sébille précise qu'il est possible d'obtenir, pour la réalisation de cette étude, une subvention, de l'ordre de 50 % de son montant hors taxes, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

M. Sébille propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de faire un diagnostic du commerce Leersois ;
- de l'autoriser à solliciter une demande de subvention au titre du F.I.S.A.C.

M. Rotsaert demande si la ville a l'assurance de recevoir une subvention de 50% et M. Sébille confirme lui faisant constater que c'est lui-même qui avait parlé du FISAC, lors du dernier Conseil Municipal et lui suggère, par ailleurs, de prendre contact avec la chambre de Commerce s'il souhaite en avoir la confirmation.

Ensuite, Mme Pétrieux souhaite connaître la définition de « diagnostic du commerce leersois » et M. Sébille déclare qu'il s'agit d'un état des lieux complet des commerces sur la commune de Leers (vente, retraite...), et Mme Pétrieux cite le cas du commerce « La Clé des champs » qui a cessé pour cause de loyer trop élevé. Aussi, M. Sébille rappelle qu'en juin dernier, le Conseil Municipal a voté le périmètre de protection du commerce local leersois.

Pour conclure M. Rotsaert déclare que même en cas de reprise, le FISAC peut intervenir et il pense qu'une information sur cet organisme aurait pu être jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébille, approuve à 25 voix pour et 2 abstentions :

- le projet de faire un diagnostic du commerce Leersois ;
- et la demande de subvention au titre du F.I.S.A.C.

## **10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE DE FOURRIERE**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, renforcés par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, le maire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la divagation des animaux errants. A ce titre, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière, soit dans le cadre d'une fourrière communale, soit par le biais d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La commune de Leers ne dispose pas d'un service de fourrière communal et doit donc faire appel aux

services d'un prestataire qui assure la gestion des captures et des mises en fourrière des animaux, notamment des chiens et des chats errants.

Ce service est actuellement assuré par la Ligue Protectrice des Animaux de Roubaix, en vertu d'une convention établie pour une durée de deux ans. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2009 et il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement. L'exercice par un tiers du service de fourrière implique la passation d'une délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre d'assurer la continuité du service de fourrière animale, il est donc envisagé de lancer une procédure de délégation de service public pour désigner par convention le prochain prestataire.

En application de l'article L. 1411-4 du même code, les assemblées délibérantes des collectivités se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

A ce titre, M. Laumailié propose donc au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur le principe de cette délégation ;
- De déterminer le type de délégation ;
- De statuer sur le cahier des charges ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public dite simplifiée dans les conditions prévues par l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

## **11. PROJETS D'ETABLISSEMENTS DE LA CRECHE FAMILIALE ET DE LA HALTE-GARDERIE**

Mme Petit rappelle les termes du décret du 1<sup>ER</sup> Aout 2000, définissant l'obligation d'établir un projet d'établissement pour les structures de la petite enfance.

Elle propose un projet pour la Crèche Familiale « LA RONDE DES LUTINS » et un autre pour la Halte-garderie « « LES P'TITS MEUNIERES » ».

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Mme Petit propose donc au conseil municipal d'adopter ces documents.

Mme Boone souhaite savoir pourquoi ces projets sont proposés maintenant et Mme Petit précise que c'est à la demande de Mme Parmentier, Directrice de ces 2 établissements et ajoute que le règlement intérieur, datant de 2007, doit être mis à jour.

Adopté à l'unanimité.

## **12. CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE - CONVENTION AVEC LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2009**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles L.2223-4 et R 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de LEERS a fait savoir qu'elle souhaite faire appel au service des crématoriums de la Communauté Urbaine de Lille pour procéder aux opérations de crémation des restes de corps exhumés des sépultures ayant fait l'objet d'une reprise administrative.

L'application de ce dispositif nécessite une convention visant à définir les modalités techniques, administratives et financières de ces crémations. Cette convention prendrait effet le 1er novembre 2009 pour une durée de un an et pourrait être reconduite trois fois pour la même durée.

En contrepartie du service rendu, la Ville de LEERS verserait trimestriellement à Lille Métropole Communauté Urbaine une redevance calculée en fonction du nombre d'opérations, sur la base du barème en vigueur fixé par le Conseil de Communauté pour l'ensemble des prestations assurées par les crématoriums communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention ci-annexée prenant effet le 1er novembre 2009 entre la commune et la Communauté urbaine pour l'exécution des crémations des restes de corps exhumés des sépultures reprises par ladite Commune (crémations administratives) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

## **13. FIXATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES**

La loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié le domaine et le montant de la vacation de police.

L'article 4 stipule que la présence des fonctionnaires de police est obligatoire lors des opérations de fermetures de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que lors des opérations d'exhumation, de réinhumation et translation de corps.

L'article 5 stipule que ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre vingt et vingt-cinq euros.

La circulaire du Préfet du Nord n° 09-18 en date du 06 Février 2009 précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère lorsque le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, et dans les meilleurs délais possibles.

Le montant des vacations de police dans le domaine funéraire est actuellement de douze euros vingt centimes.

Ces taxes seront toujours reversées au Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation de police à vingt euros.

Adopté à l'unanimité.

#### **14. REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - REGULARISATION**

M. Lejeune rappelle que par délibération n°09/35 du 11 juin 2009, le Conseil Municipal avait voté les nouveaux tarifs de restauration scolaire pour 2009/2010. Or, suite à une erreur de rédaction dans le document transmis en Préfecture, il convient, à la demande de cette dernière, de procéder à sa régularisation. C'est pourquoi M. Lejeune demande à l'Assemblée de se prononcer de nouveau sur ce sujet, les termes étant exactement identiques à ceux présentés lors de la séance du 11 juin dernier :

« M. le Maire rappelle les conditions d'accès et d'organisation au service de restauration scolaire, précisées dans le règlement annexé à cette délibération, et que le Conseil Municipal avait fixé les prix des repas servis par le restaurant scolaire, pour l'année 2008/2009, comme suit :

- 2,34 € par repas pour les enfants des écoles maternelles
- 3,05 € par repas pour les enfants des écoles primaires,
- 3,29 € par repas pour les enseignants surveillants,
- 4,34 € par repas pour les enseignants ne surveillant pas, le personnel communal et les personnes occasionnelles,
- 1,18 € par repas pour les enfants des écoles maternelles dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions,
- 1,52 € par repas pour les enfants des écoles primaires dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions.
- Tarifs spéciaux comportant une majoration de 50% applicables pour les élèves résidant hors de la commune : 3,51 € pour les enfants des écoles maternelles, et 4,58 € pour les enfants des écoles primaires,
- Réduction de 10% appliquée pour les familles de 3 enfants et plus,
- Les enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire) bénéficient du tarif leersois.

M. Lejeune propose alors au Conseil Municipal, conformément à l'avis émis par la 2ème Commission, de revaloriser les prix des repas de 3,2 % pour l'année 2009/2010, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Mme Pétrieux rappelle sa réflexion faite lors du dernier Conseil Municipal, à savoir son refus de voter cette délibération sur la revalorisation des tarifs, n'acceptant pas l'augmentation de 3,2%, l'inflation étant moins de 1% aujourd'hui mais M. Klimsza déclare que la masse salariale ainsi que les denrées alimentaires augmentent plus que l'inflation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 voix contre, fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de repas du restaurant scolaire :

- 2,41€ par repas pour les enfants des écoles maternelles
- 3,15€ par repas pour les enfants des écoles primaires,
- 3,39€ par repas pour les enseignants surveillants,
- 4,48€ par repas pour les enseignants ne surveillant pas, le personnel communal et les personnes occasionnelles,
- 1,20€ par repas pour les enfants des écoles maternelles dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions,
- 1,57€ par repas pour les enfants des écoles primaires dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions.
- Tarifs spéciaux comportant une majoration de 50% applicables pour les élèves résidant hors de la commune : 3,62 € pour les enfants des écoles maternelles, et 4,73 € pour les enfants des écoles primaires,
- Réduction de 10% appliquée pour les familles de 3 enfants et plus,
- Les enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire) bénéficient du tarif leersoisi.

Stipule que les tarifs applicables aux élèves de la commune seront, comme précédemment, étendus aux élèves domiciliés dans les communes qui appliquent la réciprocité.

#### **15. MANIFESTATIONS CULTURELLES - FIXATION DU DROIT D'ENTREE**

Mme Dubois expose qu'à l'initiative de la Commission Culture, la ville organise différentes manifestations pour la population leersoise :

Elle propose de fixer, les prix d'entrée des prochaines comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| - conférences audio-visuelles saison 2009/2010   | →2,50 €  |
| - Orchestre de Douai - Vendredi 11 décembre 2009 | →10.00 € |

et d'accorder la gratuité aux enfants de moins de 14 ans.

Mme Pétrieux fait part de sa déception relative au fait que certains enfants de l'école de musique ne pourront pas assister à certaines manifestations culturelles en raison du coût trop élevé. Mais Mme Dubois rappelle que pour le concert de l'an dernier, un tarif préférentiel leur avait été proposé.

Adopté à 22 voix pour et 5 abstentions.

#### **16. DENOMINATION DES VOIES DE DESSERTE DU NOUVEAU LOTISSEMENT SITUÉ CHEMIN DES CHASSES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération immobilière est actuellement en cours de réalisation dans la Commune, à savoir la construction de :

- *47 logements individuels,*
- *73 logements collectifs.*

Afin de permettre l'identification de ces immeubles, il convient de procéder à la dénomination des trois voies desservant cet ensemble immobilier.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer les noms suivants : rue des Cyprès, rue des Merisiers, rue des Ifs, afin de respecter une harmonie avec la dénomination des lotissements voisins.

Mme Pétrieux exprime le souhait que soit donné le nom d'une personne méritante pour une prochaine dénomination de rue.

Adopté à 25 voix pour et 2 abstentions.

#### **17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2008**

M. Decruyenaere rappelle qu'en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, dont les dispositions sont reprises aux articles D 2221-1, D 2224-2, D 2224-3 et annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité de service public de l'Eau Potable et de l'assainissement.

Il précise que les compétences en matière d'eau, d'assainissement étant exercées par la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, celle-ci a présenté lors de la séance du Bureau de la Communauté en date du 26 juin 2009, les rapports relatifs à l'exercice 2008, qui ont été adoptés par délibération n° 09-C 0339 pour l'Assainissement et délibération n° 08-C 0343 pour l'Eau Potable, après avoir été soumis à une Commission Consultative des Usagers.

Par ailleurs, Monsieur le préfet a sollicité les communes par courrier (reçu en février 2009) pour veiller à bien diffuser les résultats des analyses des prélèvements effectués par la DDAS au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico chimiques.

### **EAU POTABLE**

L'agglomération lilloise est alimentée par 3 ressources essentiellement :  
13% nappes calcaires du carbonifère, 63 % nappe de la craie, 24 % de la Lys.

L.M.C.U. délègue le service public de l'eau :

- pour 30 ans à la SEN, depuis janvier 1986
- pour 15 ans au NOREADE (SIDEN ET SIAN), depuis janvier 2000

LMCU a engagé un diagnostic territorial multi pression afin de poursuivre la protection des champs captants.

Par ailleurs, des pistes de réflexion sont menées pour compléter les capacités de production existantes et donc sécuriser la capacité de production en eau potable.

L'eau consommée à Leers provient de l'unité de production de Hem, qui a produit 658 884 m<sup>3</sup> en 2008 (691 071 m<sup>3</sup> en 2007). Cette baisse de la consommation s'explique par une amélioration du réseau et par la baisse de consommations industrielles essentiellement.

La DDAS effectue chaque année, en plus des nombreux auto contrôles de la LMCU, des prélèvements au titre du contrôle sanitaire.

*Résultats des prélèvements effectués par la DDAS au niveau de la production au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :*

- la microbiologie : 100 % (108 prélèvements)
- les paramètres physico chimiques : 100 % (116 prélèvements)

*Résultats des prélèvements effectués par la DDAS au niveau de la distribution au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :*

➤ *Le réseau SEN*

- la microbiologie : 99,67 % (5 hors normes sur 1513 prélèvements)
- les paramètres physico chimiques est de 98,74 % (19 hors normes sur 1514 prélèvements)

➤ *Le réseau SIDEN France*

- la microbiologie est de 100 % (20 prélèvements)
- les paramètres physico chimiques est de 90,00 % (2 hors normes sur 20 prélèvements)

L'eau produite à Hem est très dure et de minéralisation importante. Les eaux mises à disposition et destinées à la consommation humaine respectent les limites de qualités et **peuvent être consommées sans risque pour la santé**. En 2008, 3223 branchements en plomb ont été renouvelés ou supprimés sur le territoire communautaire.

**Le prix de l'eau potable est de 3,29 euros du m<sup>3</sup>.en 2008 (3,19 € en 2007). Ce prix est inférieur de 11 % au prix moyen constaté dans le bassin Artois Picardie.**

Chaque jour, sur la métropole, plus de 1 million d'habitants sont desservis, avec un total de plus de 62 millions de M<sup>3</sup> produits, avec un rendement du réseau de 82,9% pour la SEN.

Dans un souci de suivi constant de la délégation, un audit de la SEN a été réalisé.

Un programme d'investissement visant à optimiser le fonctionnement du réseau jusqu'à 83% (objectif 2013), avec notamment des moyens de mesure, de contrôle et verbalisation des prélèvements non autorisés sur les poteaux et bouches incendie. Par ailleurs, le rachat des équipements dont dispose la SEN est prévu à l'issue du contrat en cours.

La modernisation des moyens de production se poursuit, avec la mise en service d'une nouvelle usine sur le site de l'arbrisseau, (traitement des nitrates et pesticides pour 25000 m3 /jour), et une nouvelle filière de traitement du nickel sur le site des Ansereuilles (60000m3/jour). Ce dernier traitement vise à réduire le taux de calcaire de l'eau distribuée. Une nouvelle usine de traitement du nickel est en cours sur le site de Flers en Escrebieux, ainsi qu'un procédé de déferrisation sur la station de production de Sainghin en Weppes.

## ASSAINISSEMENT

Les eaux usées sont acheminées par 4345 Km de réseaux, vers 10 stations d'épuration dont 3 transfrontalières. 24390 tonnes de boues sont ainsi produites en 2008 sur les 7 stations communautaires.

3147 branchements ont été construits/reconstruits en 2008.

**Leers appartient au bassin versant de l'Espierre et du Riez d'Elbecq**, avec une station d'épuration existante sur Wattrelos. Cette station a une capacité de 350 000 eq habitants, et de 285 000 m3 par jour de pluie.

**Concernant la commune de Leers**, des travaux importants de recalibrage du Riez de l'Espierre, la rétention des eaux de ruissellement à l'amont du bassin versant, et le stockage des eaux à la frontière en partenariat avec la Belgique, sont les 3 axes de lutte contre les inondations sur le territoire.

Pour information, le **mode de subvention pour aider au raccordement au tout à l'égout** est changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 : les aides sont désormais au forfait, avec 1000 € pour un branchement classique et 1600 € en cas de relèvement. Une aide de 800 € est possible pour une installation de récupération d'eau pluviale pour le jardinage.

Aussi, M. Decruyenaere présente les rapports qu'il a reçus en date du 01 Août 2009 et invite les Conseillers Municipaux à prendre connaissance de la note liminaire les complétant.

Mme Pétrieux rappelle son souhait de la gestion de l'eau par un organisme public et M. Klimsza affirme que LMCU a créé une commission qui étudie essentiellement la maîtrise des dépenses des usagers.

Enfin, Mme Pétrieux déclare que la délégation pour 30 ans à la SEN arrivant à l'échéance en janvier 2016, le contrat pourra donc être revu à cette date.

### 18. SIMERE - SIVOM METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2008

M. Decruyenaere explique qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel

d'activités du SIMERE, SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transports et de Distribution d'Energies.

Il informe que le SIMERE dispose du pouvoir concédant de distribution publique d'énergies électricité et gaz, que lui ont délégué 65 communes de la métropole lilloise, représentant 450 000 habitants. Des conventions de concession ont donc été signées, pour Leers, le 13 novembre 2000, pour une durée de 30 ans, avec EDF, et GDF depuis 2001. **Ces deux concessionnaires sont devenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ERDF et GrDF**, filiales d'EDF et GDF, pour garantir la neutralité des distributeurs à l'égard des fournisseurs. Le SIMERE garantit en particulier à ERDF le droit exclusif d'exploiter le réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire concédé, d'établir les installations affectées à la distribution électrique et les branchements, et de faire usage des ouvrages de la concession. ERDF verse chaque année des redevances de concession au SIMERE, et lui adresse un compte rendu d'activités.

Le SIMERE est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes. Il est piloté par un bureau de 12 membres. Le fonctionnement est organisé selon l'organigramme joint. La ville de Leers a un seul représentant au SIMERE, en tant que ville de moins de 10 000 habitants.

M. Decruyenaere précise en particulier, que le titre 8 du cahier des charges négocié avec ERDF permet au SIMERE d'aider les communes en participant aux travaux d'amélioration esthétique des réseaux, actuellement à hauteur de 40 % du montant des travaux ht. A cela ERDF restitue la TVA du montant des travaux, une fois l'intégralité du chantier soldé. Le SIMERE reverse, deux ans plus tard, une redevance d'investissement, dite R2, à hauteur de 15 % environ du montant des investissements tant en réseau de distribution électrique qu'en éclairage public.

Le compte rendu, reçu le 11 septembre 2009, dans le chapitre II - Finances, donne les origines des ressources financières du SIMERE, ainsi que le budget et le compte administratif de l'année. On trouve en chapitre III les travaux réalisés, et les tableaux des décomptes pour toutes les communes ayant fait des travaux, y compris les subventions accordées équivalentes.

L'année 2008 a été caractérisée par une baisse du volume des travaux, due d'une part au contexte électoral, et d'autre part aux conditions économiques difficiles. Néanmoins la redevance R2 continue de croître, ce qui signifie que les communes continuent à investir dans l'éclairage public, mais surtout dans l'effacement des réseaux (enfouissement des lignes) pour une amélioration esthétique des villes, particulièrement suite à des engagements pris en 2006.

Par ailleurs, la procédure de validation des factures et de demandes de participation du SIMERE, a été allégée en 2008, par la mise en place d'un document unique, et les versements correspondants de la part d'ERDF et du SIMERE feront l'objet de l'émission d'un seul titre de recette. Cette réduction des délais devrait porter ses fruits à partir de 2009, l'effet subsidiaire au niveau du SIMERE étant la lutte contre la progression constante des restes à réaliser.

Pour en savoir plus sur ce bilan d'activités, M. Decruyenaere invite les Adjoints et les Conseillers Municipaux à prendre connaissance de ce rapport au service technique où il est tenu à la disposition de chacun.

## **Information**

### ➔ **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL MOVITEX**

Par 24 voix pour, et 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la société MOVITEX.

M. Sébille fait savoir qu'une vingtaine de personnes toutes volontaires travaillent le samedi de 22h à 24h et que celles-ci sont indemnisées à 200%, un accord syndical ayant été signé.

Mme Pétrieux considère qu'il serait préférable d'employer d'autres salariés aux heures supplémentaires.

Ensuite, Mme Boone demande si l'accord de l'Intersyndicale a été donné à cette dérogation et il lui est répondu positivement, mais cette dernière s'inquiète sur le risque de prolongation de cette dérogation et conseille de prendre le temps de réfléchir. Pour conclure, M. Bataille confirme que de nombreuses entreprises procèdent déjà au travail dominical.

## **Questions diverses**

### **Eclairage de la route depuis le Centre Commercial jusqu'au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et Pierre Catteau**

Mme Pétrieux souhaite connaître la raison de l'arrêt, depuis quelques temps de l'éclairage public sur la route menant du Centre Commercial au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et Pierre Catteau.

M. Decruyenaere explique que Lille Métropole Communauté Urbaine coupe l'électricité afin que les gens du voyage ne puissent pas se raccorder au réseau électrique.

Mme Pétrieux, fait remarquer d'une part, le caractère dangereux de ce lieu privé d'éclairage et, d'autre part, s'élève contre le traitement réservé aux nomades en s'écriant furieuse « LMCU n'a plus qu'à acheter des kalachnikovs » et déclare que les gens du voyage n'ont pas toujours d'autre choix.

Elle ajoute qu'elle va faire un courrier à LMCU et consulter la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) pour s'assurer que cette façon de faire n'est pas discriminatoire.

## Accueil des gens du voyage Raisons du refus des terrains proposés et suite donnée par la commune

Mme Pétrieux demande la raison du refus des terrains proposés et la suite donnée par la commune.

M. le Maire confirme que les terrains proposés ont été refusés car situés en zone agricole et rappelle aux membres de l'opposition que, pour les terrains proposés rue du capitaine Picavet, ils ont été les premiers à lutter contre, et qu'il va réfléchir aux terrains de la rue Deprat susceptibles de convenir à cet accueil.

## Position de la commune sur le réchauffement de la planète

Mme Boone désire connaître la position de commune sur le réchauffement de la planète et donne lecture de l'article ci-dessous :

*« Du 07 au 18 Décembre 2009, à Copenhague, aura lieu la 15ème conférence de l'ONU sur les changements climatiques. L'enjeu est important. Le protocole de Kyoto, établi en 1992 arrive à terme en 2012. La communauté internationale va donc devoir trouver un nouvel accord pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique et se fixer des objectifs ambitieux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).*

*Les scientifiques sont formels : l'objectif de Kyoto de diminuer les émissions de 5,2% n'est plus suffisant. L'objectif est désormais de contenir l'augmentation de température globale à moins de 2°C supplémentaires. Dans le cas contraire, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs.*

*Le dérèglement climatique n'est pas seulement un défi environnemental sans précédent. Il aura des conséquences économiques sans commune mesure (cf. rapport Stern du 30 octobre. 2006) et présage une véritable catastrophe sociale. Dans son rapport « le coût humain du changement climatique » publié en juillet 2009, l'ONG OXFAM démontre que le changement climatique a des effets sur l'ensemble des questions liées à la pauvreté et au développement. L'ONG prévient que, sans une action immédiate, 50 ans de développement dans les pays pauvres seront définitivement perdus.*

*Dès à présent, des associations – OXFAM – Action Contre la Faim, Greenpeace, WWF, la Fondation Hulot, les Amis de la terre, le Secours catholique, Médecins du Monde, etc... - ont lancé un appel « L'ultimatum climatique » aux responsables de la communauté internationale pour qu'ils prennent bien la mesure des enjeux et de l'importance des engagements qui seront pris lors de cette conférence. Elles entendent bien peser sur le Protocole qui sera adopté, en portant des objectifs ambitieux tel que la réduction de plus de 40% en 2020 par les pays industrialisés de leurs émissions de GES et le déblocage d'une aide des pays industrialisés aux pays en développement pour l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques. Plus de 200 000 personnes ont d'ores et déjà signé cet appel.*

*Aujourd'hui, les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables dans la lutte contre le réchauffement climatique.*

*D'une part, sans elle ; les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus, elles sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements, et elles contribuent, par leurs activités, aux émissions de GES. D'autre part, elles ont commencé à développer une culture commune sur ces enjeux, à travers des associations d'élus, des regroupements comme Cités-unies et des appels comme « la convention des maires sur le climat » initiée par Energie-Cités. Elles demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague. Leur rôle est majeur que ce soit par leur contribution à la prise de conscience et à l'évolution des comportements, dans leurs efforts constants pour diminuer l'empreinte carbone de leurs activités ou encore dans la mise en œuvre concrète des engagements internationaux.*

*La Ville de Leers s'essaie au « développement durable », mettons donc les pendules à l'heure ! Tenterons-nous l'efficacité énergétique des bâtiments communaux comme priorité ? Envisagerons-nous la réalisation d'un éco-quartier ? Proposerons-nous à LMCU une Thermographie aérienne infrarouge comme à Dunkerque par exemple.*

*Voici une action phare qui introduira avec détermination la mise en place de l'agenda 21 voir 22.*

*Par conséquent, il nous paraît essentiel que la ville de Leers s'associe à cet appel pour manifester son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique et apporte son soutien aux associations donc les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de percer sur des accords de haut niveau au sommet de Copenhague.*

*Aussi sur proposition des élus du groupe CAPLEERS, le Conseil Municipal de la ville de Leers décidera t'il :*

- ◆ *D'approuver l'appel « Ultimatum climatique » ?*
- ◆ *D'autoriser M. le Maire à signer l'appel afin que la ville de Leers devienne officiellement signataire de l'appel ?*
- ◆ *De faire la promotion de cette initiative des NG à trvaers le magazine municipal, afin de sensibiliser les Leersoises et les Leersois à l'enjeu de ce défi planétaire. » ?*

*Puis, M. le Maire souligne que la ville s'implique de plus en plus sur le plan local et rappelle les diverses actions en cours :*

- ➔ *Adoption de l'Agenda 21*
- ➔ *Le soutien au canal, au monde agricole*
- ➔ *La journée d'écocitoyenneté par les enfants du CME*
- ➔ *Le développement des ampoules à économie d'énergie*
- ➔ *La récupération du papier en Mairie pour le recyclage*
- ➔ *La récupération de l'eau de pluie dans certains bâtiments communaux.*

*Mme Pétrieux se dit satisfaite des actions menées sur la commune, mais ne comprend pas pourquoi la ville refuse de signer l'appel des ONG et M. Sébille, rappelant la dimension mondiale de celui-ci est convaincu que, la contribution des communes comme Leers sera insignifiante.*

*Cependant, Mme Pétrieux n'est pas de l'avis de ce dernier car s'agissant d'un problème socio-politique d'ampleur mondiale, elle pense qu'il est important de faire participer le maximum de communes par des pétitions.*

*Pour conclure, Mme Boone souhaite que, malgré la bonne volonté de la ville, la population soit sensibilisée au lieu de l'infantiliser mais surtout de lui donner les moyens d'agir.*

### **Motion sur la modification de statut de la poste**

Les 3 motions suivantes sont présentées :

## **MOTION 1 PROPOSE PAR CAP LEERS**

Le conseil municipal du 21 octobre 2009 réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal :

- **se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009**
- ***Version avec comité local soutient* le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.**
- ***Version sans comité local s'engage* à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.**
- **demande la tenue d'un référendum sur le service public postal**

## **MOTION 2 PROPOSE PAR LGPL**

Le Conseil Municipal de Leers, réuni en séance, le 14 octobre 2009, affirme que le service public de la poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ? Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel de courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de la poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de la transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariat » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

**Le conseil municipal de Leers :**

- **Se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009**
- **Demande la tenue d'un référendum sur le service public postal**

## **MOTION 3 PROPOSE PAR LE GLAM**

Le gouvernement veut changer le statut de la Poste d'Etablissement Public en Société Anonyme à capitaux publics.

Il s'agirait de permettre une sensible augmentation du capital de la Poste sous la forme de 1,2 milliards d'Euros par l'état et de 1,7 milliards d'euros par la Caisse des Dépôts. Cet accroissement de capital devant offrir à la Poste les moyens de résister à l'ouverture à la concurrence du marché postal en 2012, ouverture prévue par la directive Européenne.

Le conseil municipal voit dans cette démarche d'ouverture à la concurrence des menaces qui ne garantissent pas à terme la conservation sur tout le territoire Français des 16135 guichets existants.

Une diminution du nombre de ceux-ci entraînerait une profonde modification sur l'aménagement du territoire, par l'absence de la représentation de l'état et la disparition d'un service de proximité, déjà mis à mal, par les précédentes restructurations et regroupements. L'état Français doit prendre tous les moyens pour maintenir la présence de l'établissement postal, en nombre, en accessibilité bancaire, en service universel, en distribution de la presse et du courrier comme missions de service fondamentales.

Plus précisément le conseil municipal de Leers exige de l'Etat des garanties formelles quant au maintien d'un bureau de poste à Leers.

Dans un passé récent les tournées ont déjà été reprises par le bureau de la ville voisine; la flamme "Leers, son église, son moulin" vecteur de notoriété de notre commune a été sacrifiée au motif de ces mutations. Il en est assez de voir disparaître de la commune des moyens, de la vitalité, des besoins légitimes dus à la population.

En élargissant sa vision, le conseil municipal de Leers ne saurait cautionner par le silence tout changement qui ferait passer la Poste progressivement d'Etablissement public national à celui de SA, afin d'amorcer sa privatisation.

La population de Leers représentée par les élus du conseil municipal rejette catégoriquement toute tentative ou projet de cette nature. La privatisation n'est pas demandée ni souhaitée par les citoyens de Leers et de la France.

A cet effet le conseil municipal de Leers exige que le texte de loi garantisse le principe de la pérennisation des capitaux à 100% publics.

Cette évolution actuellement mise en œuvre, n'a pas été base du contrat électif des représentants locaux de la commune aux chambres des députés, des sénateurs et du conseil européen.

Aussi le conseil municipal de Leers demande que les élus concernés définissent clairement leur position en regard d'une démarche de privatisation ou dénationalisation de la Poste.

En conclusion, le conseil s'oppose à tout changement de statut qui pourrait déboucher sur la privatisation de la Poste, la diminution de ses moyens et la disparition de ses missions de services. Le conseil municipal exige les assurances formelles que Leers dispose demain comme dans le passé de son bureau de poste, dont il faut se souvenir que le bâtiment a été financé par la commune, donc par les Leersois.

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 3 voix contre approuve la motion 3.

Mme Boone fait part de son investissement personnel, à savoir qu'elle s'est installée face à la poste du 29 septembre au 03 Octobre dernier, 6 heures par jour, pour recueillir les votes des leersois sur la modification du statut de la poste et annonce le résultat de 366 voix dont 356 contre et 10 pour. Cependant, elle reproche à la ville de lui avoir refusé une urne ainsi que l'impression de bulletins de vote. *(Voir en annexe)*

Par ailleurs, Mme Pétrieux souligne que comme GDF, la Poste va prochainement être privatisée et réclame vivement la tenue d'un référendum national sur le service public postal.

M. Sébille fait remarquer que les motions n°1 et 2 sont semblables au texte standard et, par ailleurs, revient sur le reproche de Mme Boone, du refus d'urne. A ce sujet, il relit le courrier qu'il lui a adressé en date du 30 septembre 2009 et confirme que la ville n'a été sollicitée de sa part, ni pour une demande matériel ni pour une impression de bulletins.

Puis, Mme Boone répond qu'elle n'en a que faire des groupes politiques, que l'intérêt de la motion et qu'elle soit faite ensemble, tous les groupes politiques confondus. Pour conclure, Mme Pétrieux réclame une synthèse des 3 motions et déclare que sans le référendum, c'est « la mort dans l'âme » qu'elle votera contre la motion n°3.

**SEANCE DEBUTEE A 19H30 ET LEVEE A 21H30**